

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

**N° 274/12/2021 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU GRAND MONTAUBAN AUX
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES - REMPLACEMENTS**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 1

Messieurs, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 2

Madame, Monsieur, Alain BODERIOU, Lucie FURNEL.

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations au scrutin public ;

Vu les délibérations n°90 du 9 juillet 2020 et n°54 du 8 avril 2021 portant désignation des représentants du Grand Montauban à chacun des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du territoire :

- Collège Ingres : Marie-Agnès DETAILLEUR
- Collège Jean Jaurès : Jean-François GARRIGUES
- Collège Olympe de Gouges : Marie-Claude BERLY
- Collège Manuel Azana : Clarisse HEULLAND
- Lycée Michelet : Clarisse HEULLAND
- Lycée Général et Technique Antoine Bourdelle : Pauline FORESTIE
- Lycée Professionnel Antoine Bourdelle : Véronique LAGARRIGUE
- Lycée Agricole Capou : Bernard BOUTON

Il convient de remplacer :

- Pauline FORESTIE au sein du Conseil d'Administration du Lycée Général et Technique Antoine Bourdelle
- Marie-Agnès DETAILLEUR au sein du Conseil d'Administration du Collège Ingres
- Bernard BOUTON au sein du Conseil d'Administration du Lycée Agricole Capou car ils y siègent déjà au titre de la Ville de Montauban.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- après appel à candidature, élire un représentant du Grand Montauban :
 - o au Conseil d'Administration du Lycée Général et Technique Antoine Bourdelle
 - o au Conseil d'Administration du Collège Ingres
 - o au Conseil d'Administration du Lycée Agricole Capou

Considérant les candidatures suivantes :

- o Monsieur Jean-Pierre FOISSAC au Conseil d'Administration du Lycée Général et Technique Antoine Bourdelle
- o Madame Laurence PAGES au Conseil d'Administration du Collège Ingres
- o Madame Marie-Claude BERLY au Conseil d'Administration du Lycée Agricole Capou

Après avoir procédé aux opérations de vote et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide d'élire :

- o Monsieur Jean-Pierre FOISSAC au Conseil d'Administration du Lycée Général et Technique Antoine Bourdelle
- o Madame Laurence PAGES au Conseil d'Administration du Collège Ingres
- o Madame Marie-Claude BERLY au Conseil d'Administration du Lycée Agricole Capou

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

